

Le 09 mars 2022

Au Collège des Bourgmestre et Échevins
Ville de Bruxelles
Secrétariat de la commission de concertation
Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles
Centre administratif
Boulevard Anspach 6
1000 Bruxelles

Objet : Référence communale - H1389/2016 - Rue des Horticulteurs 1020 Bruxelles

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Nous vous adressons nos remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet de construction :

Cet espace représente un important réservoir pour la faune et la flore locale, un endroit unique dans cette partie de Bruxelles qui abrite plusieurs parcs de qualité paysagère incontestable, mais aucune autre zone naturelle. C'est d'ailleurs pour cela qu'un statut de zone verte avait été demandé par Bruxelles-Nature, dont nous sommes membres par ailleurs, lors des différentes enquêtes publiques relatives aux projets de PRAS, PRD et PCD. Il s'agit d'une **zone de développement dans le réseau écologique bruxellois**, il nous paraît dès lors étonnant qu'il soit acceptable d'imperméabiliser les sols dans ce type d'endroit. Le site est repris au PRDD comme une zone prioritaire pour la reconnexion des cours d'eau. Nous voyons dans ce site un potentiel important pour un parc naturel humain admis avec une gestion de type agro-pastorale itinérante par exemple.

Il semble important que les autorités politiques **se posent la question d'imperméabiliser une zone** qui ne l'a jamais été à notre époque, de la qualité potentielle des sols malgré le peu d'information disponible sur cette question.

Tout comme il se pose la question de la pertinence d'imperméabiliser une zone qui ne l'a jamais été en Région de Bruxelles-Capitale, se pose aussi la question de **construire sur une des rares zones ouvertes végétalisées de type prairies**. Comme l'a déjà écrit à de nombreuses reprises l'IPBES dans ses rapports¹, le développement sans précédent des infrastructures lié à l'augmentation de la population et de la consommation, s'est principalement faite aux dépens des forêts, des zones humides et **des prairies**.

¹ <https://ipbes.net/global-assessment>

Même si l'inventaire en termes de faune et de flore s'est largement étoffé dans le cadre de cette enquête publique, nous regrettons fortement qu'une étude précise en termes de biodiversité n'ait pas été réalisée par rapport au patrimoine arboricole du site. Ce que nous avons déjà signalé lors des précédentes enquêtes publiques. Nous nous réjouissons qu'une étude plus poussée sur les arbres ait pu être faite. En effet, les abatages prévus sur ce site vont fortement impacter la biomasse d'insectes présents sur le site globalement ainsi que toutes les opportunités de gîte pour les chauves-souris et pour les oiseaux utilisant les vieux arbres comme lieux de nidification, comme abri, ect... A titre d'exemple, un point d'écoute « chauves-souris » est situé à proximité de ce site et une grande variété de chauves-souris y a été identifiée : Sérotine commune, Murin de Daubenton, Noctule, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune et Oreillard indétérminés. Nous estimons qu'au vue des spécificités du site et sans cette analyse précise, l'autorité publique n'a pas tous les éléments pour autoriser ces abatages. Les auteurs du complément de rapport d'incidences mettent en avant l'importance des vieux arbres pour la biodiversité, mais n'ont pas fait de diagnostic poussé par rapport à ces vieux arbres ou arbres morts à abattre! (présence de cavités ? de certaines populations faunistiques ?) Qu'en est-il des alternatives à l'abattage et l'essouchage ? Nous nous permettons de joindre à ce courrier une fiche technique sur cette question.

Il nous a semblé important de spécifier que nous nous réjouissons que des toitures végétalisées soient envisagées, d'autant plus des toitures avec plus de 30 cm de substrat. Néanmoins, cela n'est nullement une compensation à la perte de biodiversité occasionnée par les aménagements prévues dans ce dossier.



Toutefois comme on peut le voir ci-dessus, la zone qui va disparaître dans le cadre de ces aménagements est la zone ouverte, c'est-à-dire non boisée.

Le bureau d'étude admet lui-même que les relevés faunistiques et floristiques ne sont pas exhaustifs, mais au paragraphe suivant il se permet d'évaluer la valeur du site : "*La valeur écologique du site réside principalement dans le rôle qu'il joue au sein du réseau écologique bruxellois.*"² Ils admettent néanmoins que l'intérêt repose dans la combinaison des milieux ouverts et boisés. Le bureau d'étude explique ensuite qu'il y a une fermeture progressive du

² Complément rapport d'incidence - page 47

milieu ouvert actuel. Toutefois, nous tenions à rappeler qu'une simple gestion différenciée des lieux permettrait de maintenir la biodiversité...contrairement à la construction d'un bâtiment.

Dans le cadre des aménagements paysagers, nous avons pu constater qu'un vrai effort avait été fait sur les essences pour veiller à tendre vers des espèces indigènes toutefois nous identifions encore certains aménagements horticoles. Notre attention s'est surtout portée sur les zones de prairie de fauche vraiment réduites et sur les zones de lisières peu qualitatives. En effet, la qualité de celles-ci est conditionnée par la succession de strates herbacées, arbustives et arborés de taille suffisantes.³

Pour ce qui est des toitures végétalisées⁴, nous attirons l'attention du demandeur et des autorités publiques sur le fait que **les espaces végétalisés sur le bâti ou sur dalle prennent part à la nature en ville, mais surtout que leurs fonctionnalités écologiques ne remplacent pas celles d'espaces à caractère naturel en pleine terre**. Tous les espaces de nature en pleine terre sont précieux, qu'il s'agisse des friches et forêts urbaines, des milieux humides, des prairies urbaines, des coulées et promenades vertes, des espaces vivriers... Gérés de façon écologique et connectés entre eux, ils participent à la reconquête de la biodiversité comme à l'atténuation du changement climatique (séquestration et stockage du carbone dans les sols et les arbres) et à l'adaptation vis-à-vis de celui-ci (gestion du ruissellement, régulation des inondations, atténuation des îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air). De plus, même si les toitures ont 30cm d'épaisseur, rien n'indique la végétalisation prévue sur celle-ci : essences ? gestion ? ...

Pour finir concernant le plan de gestion, sa qualité est largement accrue, toutefois :

- Il n'y a pas de zones refuges préconisées pour la gestion des friches herbeuses et des prairies de fauche
- Au niveau de la taille des arbustes, ils ne précisent pas la période. Dans un monde idéal, la taille des arbustes devrait être étalée dans le temps. Certains en automne, d'autres en hiver...
- Le chardon n'est pas une espèce exotique

Nous ne sommes pas convaincus par les mesures prises visant à éviter, supprimer ou réduire les incidences négatives du projet. Par exemple, aucune mesure en termes de pollution lumineuse n'est prise alors que de nombreuses espèces de chauves-souris sont présentes potentiellement sur le site ou à proximité.

En conclusion, nous considérons que ce projet ne s'inscrit pas dans les objectifs régionaux définis dans le Plan Nature, dans le Plan Energie-Air-Climat et est une atteinte au maillage vert bruxellois.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Échevins et membres de la commission de concertation, l'expression de notre considération distinguée

Pour Natagora Bruxelles,

Amandine Tiberghien

³ Complément rapport d'incidence - page 100

⁴ Complément rapport d'incidence - page 101 et 102